

Maladies et affections couvertes

Une prestation sera versée si l'enfant reçoit un diagnostic de l'une des maladies ou affections mentionnées ci-dessous. Bien que les maladies et affections de la deuxième liste se manifestent généralement à l'âge adulte, votre enfant est tout de même protégé dès l'émission de son contrat.

- › Diabète sucré de Type 1
- › Dystrophie musculaire
- › Fibrose kystique
- › Maladies congénitales du cœur
- › Paralysie cérébrale

Les maladies ou affections ci-dessus sont couvertes jusqu'à la date du 25^e anniversaire de naissance de l'enfant.

Maladies graves et affections couvertes par le contrat, sans égard à l'âge de la personne assurée

- › Accident vasculaire cérébral (AVC)
- › Anémie aplasique
- › Brûlures sévères
- › Cancer (avec risque de décès)
- › Cécité
- › Chirurgie coronarienne
- › Chirurgie de l'aorte
- › Coma
- › Crise cardiaque (infarctus du myocarde)
- › Infection au VIH dans le cadre de l'occupation
- › Insuffisance rénale
- › Maladie d'Alzheimer
- › Maladie de Parkinson
- › Maladie du neurone moteur
- › Méningite bactérienne
- › Paralysie
- › Perte de la parole
- › Perte d'autonomie
- › Perte de membres
- › Remplacement des valves du cœur
- › Sclérose en plaques
- › Surdit 
- › Transplantation d'un organe vital
- › Transplantation d'un organe vital sur liste d'attente
- › Tumeur cérébrale bénigne



Pour être bien conseillé

Plusieurs produits sont offerts pour protéger vos tout-petits. Certains sont également adaptés aux besoins des parents. Votre conseiller en sécurité financière est en mesure de vous guider vers un choix adapté à votre situation personnelle, qui vous assurera la tranquillité d'esprit. Vous saurez que vous avez fait le bon choix pour protéger l'avenir de vos enfants afin qu'ils puissent continuer à découvrir le monde, peu importe ce que la vie leur réserve.



L'éléphant,
symbole de nos 100 ans
de force et de solidité.

Qui accompagne
votre enfant
tout au long
de sa vie?



Votre partenaire
de confiance.

www.inalco.com



Il est venu au monde en bonne santé et reçoit tous les soins et attentions dont il a besoin.

Parce que votre enfant est précieux, vous avez tout fait pour l'aider à faire ses premiers pas. Maintenant qu'il avance fièrement et découvre le monde, il aura des obstacles à surmonter, petits et grands. Avec votre soutien, il y arrivera assurément.

Laissez-nous vous aider à veiller sur lui en vous proposant une protection unique, adaptée à ses besoins, au cas où des obstacles plus importants se présenteraient.

La réalité nous ramène au fait que la maladie n'a pas d'âge. Comme tous les parents, vous ne voulez sans doute pas envisager que votre enfant puisse un jour être frappé par la maladie.

Mais si cela devait arriver, auriez-vous les moyens de demeurer à son chevet pendant une longue période?



Pourquoi souscrire une protection financière en cas de maladie grave pour votre enfant?

La réponse est simple : pour vous.

- › Pour vous donner les moyens financiers de quitter temporairement votre emploi afin de vous consacrer entièrement au rétablissement de votre enfant.
- › Pour défrayer les coûts de médicaments non couverts par le régime public ou obtenir des soins en clinique privée.
- › Pour couvrir les dépenses associées à des soins dans un hôpital spécialisé éloigné de votre domicile, tels les frais de déplacement, de stationnement, d'hébergement, de restauration, etc.
- › Pour engager une aide temporaire pour les autres enfants à la maison ou assumer des frais de garde additionnels.
- › Pour vous permettre de concentrer vos énergies sur votre enfant, car la présence d'un parent au chevet d'un enfant malade influence grandement son rétablissement.
- › Pour éliminer les tracas financiers souvent liés à la maladie et à la convalescence.



L'assurance maladie grave Transition, pour votre tranquillité d'esprit

- › Protège votre enfant dès ses premiers jours de vie, puis tout au long de son enfance et de sa vie d'adulte.
- › Propose des options de paiement rapide sur une période déterminée de 10 ou 20 ans et la protection demeure en vigueur toute la vie.
- › Verse au bénéficiaire, généralement les parents, une prestation non imposable, 30 jours après le diagnostic d'une des maladies et affections couvertes, dont certaines maladies infantiles.
- › Prévoit la possibilité (en option) de récupérer entièrement les primes payées si vous désirez mettre fin à la protection dans l'avenir ou en cas de décès.

